

Formation en art infirmier en Communauté française: année scolaire 2013-2014

Formations		ANNEE PREPARATOIRE	BREVET		BACCALAUREAT		PASSERELLE (brevet > baccalauréat)	
2 types d'enseignement		Plein exercice-enseignement professionnel complémentaire	Plein exercice-enseignement professionnel complémentaire	Enseignement de promotion sociale	Plein exercice-enseignement supérieur type court (Hautes écoles)	Enseignement de promotion sociale	Plein exercice-enseignement supérieur type court (Hautes écoles)	Enseignement de promotion sociale
Organisation des cours		Organisés en journée pendant la semaine	Organisés en journée ou horaire décalé	Horaire de jour ou horaire décalé > liberté laissée à chaque établissement scolaire	Organisés en journée pendant la semaine	Horaire de jour ou horaire décalé > liberté laissée à chaque établissement scolaire	Horaire de jour	Horaire de jour ou horaire décalé > liberté laissée à chaque établissement scolaire
Durée de la formation Rem : une année scolaire se déroule soit du 15 sept au 15 sept ou du 1/09 au 31/08		1 année scolaire	3 années scolaires	organisé au minimum sur 5 années	3 années académiques	organisé au minimum sur 5 années	2 ou 3 années académiques selon le parcours de l'étudiant	organisé au min. sur 3 années
Heures de formation ou ECTS	Stage	30 périodes de cours généraux X40	2420 périodes	2240 périodes	min 70 ETCS (dont min. 6 en 1ère, 19 en 2ème, 34 en 3ème)	1800 périodes	1365 heures (sauf si dispenses supplémentaires)	620 périodes
	Théorie	semaines +0-6 périodes par semaine de cours techniques	2200 périodes	2055 périodes	min 80 ECTS	1440 périodes	1095 heures (sauf si dispenses supplémentaires)	880 périodes
	Total	1200 p au min.	4620 p	4295 p = 3579h réparties en 22 UF	soit 150 ECTS + 30 ECTS (liberté du PO)= 180 ECTS	3240 p=2700h réparties 23 UF	2460 h (sauf si dispenses supplémentaires)	1500 p = 1250h réparties sur 13 UF
Titres donnant l'accès à la formation			<ul style="list-style-type: none"> certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU certificat d'études de 6ème année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P) OU titre ou certificat équivalent obtenu dans un pays étranger OU certificat de qualification d'aide familiale ou d'aide-soignant délivré par l'Enseignement de Promotion Sociale ET certificat de formation générale complémentaire de promotion sociale OU tout autre titre conforme à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06/03/1995. 	<ul style="list-style-type: none"> disposer du certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) OU avoir obtenu le CESS aux termes de la première année du brevet dans l'enseignement secondaire de plein exercice (attention, ceci ne concerne pas les étudiants qui ont accédé au brevet via le Jury paramédical A 1 ou A2 ou qui ont suivi le brevet en promotion sociale) disposer du d'un diplôme ou certificat de l'enseignement supérieur OU d'un titre ou certificat obtenu dans un pays étranger reconnu équivalent par la Fédération Wallonie-Bruxelles OU d'une attestation de succès à un des examens d'admission du Conseil général des Hautes Ecoles OU d'une attestation de réussite à un examen organisé par les universités OU du titre d'infirmier breveté OU de tout autre titre conforme au Décret du Gouvernement de la Communauté française du 05/08/1995. 	<ul style="list-style-type: none"> être porteur d'un «Brevet hospitalier» ou d'un «Brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) : orientation santé mentale et psychiatrie» OU d'une décision d'équivalence d'un titre étranger à l'un des titres précités. 			

Formation en art infirmier en Communauté française: année scolaire 2013-2014

Formations	ANNEE PREPARATOIRE	BREVET		BACCALAUREAT		PASSERELLE (brevet > baccalauréat)	
		Plein exercice-enseignement professionnel complémentaire	Enseignement de promotion sociale	Plein exercice-enseignement supérieur type court (Hautes écoles)	Enseignement de promotion sociale	Plein exercice-enseignement supérieur type court (Hautes écoles)	Enseignement de promotion sociale
Inscriptions		99% des inscriptions ont lieu en septembre-octobre	Modulables en fonction des différentes unités de formation.	A partir de la Journée portes ouvertes (fin mars)/inscription dès les vacances de Pâques	Modulables en fonction des différentes unités de formation.	A partir de la Journée portes ouvertes (fin mars)/inscription dès les vacances de Pâques	Modulables en fonction des différentes unités de formation
		Inscriptions payées en début d'année (1X par an)		Inscriptions payées pour le 15 septembre au plus tard		Inscriptions payées pour le 15 septembre au plus tard	
		Les inscriptions sont clôturées le 1 décembre		Les inscriptions sont clôturées le 1er décembre de l'année académique en cours		Les inscriptions sont clôturées le 1er décembre de l'année académique en cours	
Possibilité de dispenses		Très rare cf. art 34	Attestation de réussite délivrée à chaque UF et donc si UF réussie dans un autre cursus alors dispense + possibilité d'activer l'article 8 du décret de 1991	Différentes possibilités de dispenses suivant analyse du dossier, cf. art 34, 35 et 10 al.3 du décret du 5/08/95	Attestation de réussite délivrée à chaque UF et donc si UF réussie dans un autre cursus alors dispense + possibilité d'activer l'article 8 du décret de 1991	- Dispenses fixées par l'AGCF du 26/08/02 relatif à l'inscription des inf. brevetées au Bacc en soins infirmiers - Possibilités de dispenses en plus selon art. 34, 35 et 10 al.3 du décret du 5/08/95	Attestation de réussite délivrée à chaque UF et donc si UF réussie dans un autre cursus alors dispense + possibilité d'activer l'article 8 du décret de 1991

Bon à savoir
Une période représente une durée de 50 minutes >< une heure représente une durée de 60 minutes. En promotion sociale, les périodes sont réparties en UF (unité de formation). Ces unités de formation oscillent entre 15 périodes et 490 périodes.
Un crédit ECTS représente une charge de travail à réaliser par l'étudiant. Ce système permet une plus grande lisibilité au niveau européen. Chaque institution décide de manière autonome de sa valeur. Un crédit ECTS correspond grosso modo à 24h selon le cours et la charge de travail qu'il représente. Ce nombre semble assez classique au sein des autres écoles en art infirmier.
L'attestation de réussite de 1ère année de breveté ou de bachelier donne accès au titre d'aide soignant et la possibilité d'obtenir le CESS (CESS : valable uniquement pour les 1ères années EPSC) L'obtention du CESS au terme de la première année de brevet en EPSC n'est acquise que pour les élèves qui ont suivi une 5ème et 6ème année d'enseignement professionnel dans la même section. Les élèves qui ont accès à la 1ère EPSC via l'année préparatoire EPSS n'obtiennent actuellement jamais le CESS et ceci même au bout de la 3ème année.
Il est important également de préciser que les inscriptions dans les Hautes Ecoles sont soumises à une réglementation très stricte en matière de financement. Entres autres, les candidats, s'ils n'ont pas obtenu leur CESS l'année qui précède la rentrée scolaire, doivent justifier de leur emploi du temps durant les 5 dernières années, de manière ininterrompue et avec des attestations officielles. Plusieurs années consécutives de chômage ne sont pas acceptées comme justificatif . Les vérificateurs estiment, en effet, qu'être au chômage n'empêche pas les candidats de poursuivre en même temps une formation.
L'enseignement à distance n'existe pas en CF
Les chèques formation ne sont pas d'application en Communauté française pour ce type de formation

Nouveau : FE.BI vient de publier le document " Comment devenir infirmier" qui explique les différents parcours scolaires, répertorie les mesures de soutien et offre une liste des établissements scolaires actualisée. Envie de le découvrir ? www.fe-bi.org/devenir-infirmier